

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 11 mai 2026, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil :  
Jonathan Dubois Valérie Desrochers  
Rémi Brassard Catherine Côté  
Joanie Bédard Christine Gingras

Sont également  
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Marc Morin.

**RÉSOLUTION  
N° 137-05-26**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'OUVRIR la séance, de remettre le point « Demande d'intervention dans un cours d'eau – Lots 6 117 774, 6 117 751 et 6 117 764 » à une séance ultérieure et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié.

Adoptée à l'unanimité

**LISTE DES ACTIVITÉS DU MOIS**

Madame Valérie Desrochers fait lecture de la liste des activités du mois.

**RÉSOLUTION  
N° 138-05-26**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 139-05-26**

**RATIFICATION DES COMPTES**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, pour la période du 31 mars au 29 avril 2026, datée du 29 avril 2026 et totalisant 2 566 723,98 \$.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 140-05-26**

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ADOPTER le rapport de la directrice générale daté du 6 mai 2026 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION  
N° 141-05-26**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente de prêt d'équipements requis pour travaux en espace clos à intervenir avec la municipalité de Laurierville, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 142-05-26**

**SIGNATAIRES DES DOCUMENTS RELATIFS À L'IMMATRICULATION**

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'AUTORISER madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, M<sup>e</sup> Geneviève Ferland Lamontagne, directrice du greffe et des services juridiques, et monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, tous documents relatifs à l'immatriculation des véhicules acquis par la municipalité, ainsi qu'aux transferts de ceux-ci lors de leur aliénation, notamment par vente, mise au rancart ou autrement.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 143-05-26**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE DANS DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission d'Électro-Alarme 2000 inc. pour la fourniture et l'installation d'un système de caméras de surveillance dans divers bâtiments municipaux, pour 40 184 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 25 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté « Fonds pour dépenses futures » et la différence provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté « Nouvelle Ville » pour payer cet achat.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 144-05-26**

**MODIFICATION - RÉSOLUTION 067-03-26**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE MODIFIER la résolution 067-03-26 adoptée le 9 mars 2026 par la suppression du dernier alinéa afin que l'octroi de la subvention monétaire ne soit plus conditionnel à la transmission des états financiers par l'organisme à la Ville.

Adopté à l'unanimité

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RÉSOLUTION  
N° 145-05-26**

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - RÉHABILITATION DU PONCEAU SUR LA ROUTE BROCHU**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

DE RETENIR l'offre de service de la MRC de L'Érable pour les services professionnels en ingénierie visant la conception des plans et devis dans le cadre du projet de réhabilitation du ponceau situé sur la route Brochu, pour 29 950 \$, non taxable, le tout conformément à l'offre de service reçue.

D'AFPECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028, aux activités d'investissement pour financer les services.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Vicky Labranche, directrice du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 146-05-26**

**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION DE SIGNALÉTIQUE EXTÉRIEURE**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

DE RETENIR la soumission des Services d'enseignes Lumicom inc. pour la fabrication et l'installation de la signalisation extérieure des entrées de ville et d'identification de bâtiment, pour 109 916 \$ excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER de l'excédent de fonctionnement affecté « Subventions regroupement reportées » la somme requise.

Il est de plus résolu d'autoriser madame Kristina Noury, directrice des communications, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 147-05-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1415, AVENUE FORAND**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1415, avenue Forand à l'effet de permettre l'implantation d'un bâtiment à un étage H-1 d'une largeur de façade de 7,01 m (au lieu d'un minimum de 7,3 m);

Le tout selon l'article 5.1.3 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1415, avenue Forand pour permettre l'implantation d'un bâtiment à un étage H-1 d'une largeur de façade de 7,01 m (au lieu d'un minimum de 7,3 m).

Le tout selon l'article 5.1.3 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 148-05-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2565, AVENUE SAINT-GERMAIN**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2565, avenue Saint-Germain à l'effet de régulariser l'implantation du garage attaché existant :

- À une distance de 5,08 m de la limite avant du terrain (au lieu de 10 m) et;
- À une distance de 0,56 m de la limite latérale du terrain (au lieu de 2 m).

Le tout, selon la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle et commerciale 4 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Les travaux déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2565, avenue Saint-Germain, pour régulariser l'implantation du garage attaché existant :

- À une distance de 5,08 m de la limite avant du terrain (au lieu de 10 m) et;
- À une distance de 0,56 m de la limite latérale du terrain (au lieu de 2 m).

Le tout, selon la grille de spécifications des normes et usages de la zone à prédominance résidentielle et commerciale 4 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 149-05-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 400, ROUTE 265 NORD**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 400, route 265 Nord à l'effet d'autoriser :

- Deux (2) bâtiments principaux sur le terrain (au lieu d'un);
- Deux (2) usages principaux (au lieu d'un).

Le tout selon l'article 5.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 400, route 265 Nord, pour permettre :

- Deux (2) bâtiments principaux sur le terrain (au lieu d'un);
- Deux (2) usages principaux (au lieu d'un).

Le tout selon l'article 5.1.1 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 150-05-26**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 016 521**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant le lot 4 016 521 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser le lotissement de ce lot en deux lots distincts afin de vendre une partie du lot existant pour le fusionner au lot 4 016 520 et permettre à l'acheteur de poursuivre la production acéricole;

Le nouveau lot créé (partie du lot numéro 4 016 521) aurait une superficie projetée de 54 817,4 m<sup>2</sup> et une largeur de 0 m sur sa ligne avant (au lieu d'un minimum de 50 mètres);

Le tout, selon l'article 5.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 596-16* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant le lot 4 016 521 du cadastre du Québec, pour permettre le lotissement de ce lot en deux lots distincts afin de vendre une partie du lot existant pour le fusionner au lot 4 016 520 et permettre à l'acheteur de poursuivre la production acéricole.

Le nouveau lot créé (partie du lot numéro 4 016 521) aurait une superficie projetée de 54 817,4 m<sup>2</sup> et une largeur de 0 m sur sa ligne avant (au lieu d'un minimum de 50 mètres).

Le tout, selon l'article 5.4.1 du *Règlement de lotissement numéro 596-16* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville et conditionnement à l'obtention de l'autorisation de la CPTAQ (dossier 453813) pour l'aliénation d'une partie du lot 4 016 521

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 151-05-26**

**DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - LOTS 4 016 593 ET 4 018 891**

ATTENDU le formulaire de demande d'autorisation pour utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture et aliéner ou lotir pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), le 2 avril 2026, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin que soit autorisé le projet de réfection du pont traversant la rivière Noire par la route Kelly;

ATTENDU QUE la demande vise les lots 4 016 593 et 4 018 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska;

ATTENDU QUE la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité doit émettre une recommandation motivée sur les critères de l'article 62, pourvu qu'applicables, dans les 60 jours de la réception de la demande :

- Le site du projet est localisé sur un sol de classe 4-6FW 4-2FM O-2. Ces sols présentent les caractéristiques suivantes : 60 % de sol de classe 4 présentant une basse fertilité et une surabondance d'eau, 20 % de sol classe 4 présentant une basse fertilité et un manque d'humidité et 20 % de sol organique ne pouvant être classifié. Les sols de type 4 comportent des facteurs limitatifs qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation;
- Les lots touchés par cette demande sont en grande partie des surfaces boisées avec une section d'érablière au sud du lot 4 016 593 situé à l'extérieur du périmètre des travaux. Une superficie d'environ 0,6993 mètre carré de sol en culture est située au nord du périmètre des travaux, en bordure du 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rang Est;
- Il n'y a pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture, car le site touché n'est pas exploité à cette fin;
- L'impact sur le couvert forestier est limité par le reboisement prévu de la superficie affectée;
- La demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux;
- La notion d'espaces disponibles ne peut être considérée, car il s'agit de la mise aux normes d'une infrastructure existante;
- La ressource en eau ne sera pas affectée;
- La perte de sol se limite à 70,5 mètres carrés de superficie boisée sans érablière;
- Il n'y a pas de conséquence négative sur les activités agricoles déjà existantes et futures des propriétés avoisinantes. La nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières;
- La mise aux normes d'infrastructure existante afin de favoriser sa pérennité sur le long terme respecte les prérogatives de développement durable du territoire;
- La demande n'affectera pas le dynamisme du territoire agricole;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'APPUYER la demande d'autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'utiliser un lot à une autre fin que l'agriculture et aliéner ou lotir pour agrandir une superficie utilisée à une fin autre que l'agriculture les lots 4 016 593 et 4 018 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska.

Adoptée à l'unanimité

## **GESTION DES ACTIFS ET BÂTIMENTS**

**RÉSOLUTION  
N° 152-05-26**

### **DISPOSITION - BIENS EXCÉDENTAIRES**

Proposé par madame Christine Gingras

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à procéder à la disposition des biens excédentaires entreposés au 1533, rue Savoie, lesquels apparaissent au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon les modalités suivantes :

- Confier à ORAPÉ l'ensemble des bureaux en bois, chaises et armoires en bon état ou réutilisables, afin de favoriser leur revalorisation;
- Disposer au rebut des meubles et chaises non récupérables en raison de bris, d'usure ou de détérioration liée à l'humidité ou à la moisissure;
- Offrir les anciens aménagements en acier inoxydable provenant du restaurant de l'Amphithéâtre Léo-Paul-Boutin à des recycleurs de métaux de la région, soit celui offrant le meilleur prix.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 153-05-26**

**VENTE - ÉQUIPEMENTS EXCÉDENTAIRES**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur des travaux publics, à procéder à la vente des équipements suivants par l'entremise du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), et à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville tous les documents inhérents au processus de mise en vente, soit :

1. Un chargeur sur roues de marque Benco (unité 66-06) et ses équipements (godet, gratte, boîte à abrasifs);
2. Un balai mécanique de marque Elgin Géovac (unité 57-03);
3. Un camion 10 roues de marque Mack, modèle 700, avec benne et incluant les équipements de déneigement (unité 01-05);
4. Un réservoir en polypropylène d'une capacité de 1 035 gallons, avec pompe de 500 gallons, monté sur un châssis en acier;
5. Un chasse-neige en forme de V;
6. Un chasse-neige réversible de marque Métal Pless de 12 pieds;
7. Un chasse-neige avant et un chasse-neige latéral;
8. Un aquacide modèle ECO-355.

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher à offrir les lots qui n'auront pas été vendus à des recycleurs de métaux de la région, soit celui offrant le meilleur prix.

Adoptée à l'unanimité

## VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION  
N° 154-05-26**

### **NOMINATIONS - CASERNE DE POMPIERS ET SALLE DE FORMATION**

ATTENDU la recommandation du comité chargé de l'application de la politique municipale n° 16 « De désignation et de gestion toponymique » visant la nomination de la caserne de pompiers et la salle de formation située au deuxième étage, lors d'une réunion tenue le 18 mai 2022, pour que celles-ci portent le nom de « Caserne de pompiers Donat-Bouffard » et « Salle Robert-Godbout »;

ATTENDU QUE le processus de regroupement des services incendie était en cours à l'époque et a eu pour effet de retarder ces nominations;

ATTENDU QUE le regroupement étant maintenant complété, la Ville peut procéder aux nominations avec l'accord du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER la recommandation du comité chargé de l'application de la politique municipale n° 16 « De désignation et de gestion toponymique » et de nommer la caserne « Caserne de pompiers Donat-Bouffard » et la salle de formation « Salle Robert-Godbout ».

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 155-05-26**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLES D'ENTENTE - PARTENARIATS AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL-BOUTIN**

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER la directrice des communications à signer les différents protocoles d'entente dans le cadre des partenariats prévus au plan de partenariats de l'amphithéâtre Léo-Paul-Boutin 2026.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION  
N° 156-05-26**

### **EMBAUCHES ET SALAIRES DES MONITEURS AU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE**

Monsieur Jonathan Dubois, conseiller, déclare :

« Monsieur le maire, je vais me retirer étant donné une apparence de conflit d'intérêts puisque le nom de ma fille figure parmi les noms des embauches. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pour la durée de ce point.

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER les embauches et les salaires des moniteurs du Service de la vie citoyenne pour la saison estivale 2026, conformément aux tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 157-05-26**

**EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'EMBAUCHER madame Martine Bernier au poste de directrice des travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, selon les conditions de travail prévues à la Politique des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Plessisville en vigueur, classe 8, échelon 10.

DE CONSENTIR à madame Bernier cinq (5) semaines de vacances rémunérées pour l'année 2026 et six (6) semaines de vacances rémunérées pour 2027.

Il est de plus résolu de lui reconnaître 20 années de service continu d'ancienneté complétées au 31 décembre 2026, en vertu de la clause 8 de ladite politique (vacances annuelles).

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 158-05-26**

**NOMINATION D'UN SURINTENDANT AUX TRAVAUX PUBLICS**

Proposé par madame Catherine Côté

Et résolu

DE NOMMER monsieur Robert Provencher au poste de surintendant aux travaux publics, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Provencher concernant les modalités reliées à son salaire.

Adoptée à l'unanimité

## GREFFE

### **AVIS DE MOTION - MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS AU RÈGLEMENT 1790 RELATIF AUX INFRACTIONS PÉNALES GÉNÉRALES ET AUTRES MESURES APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC ET L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement modifiant diverses dispositions au *Règlement 1790 Relatif aux infractions pénales générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente*. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à :

- Hausser le seuil minimal de participants de 10 à 30 personnes dans la définition de « Défilé, marche ou procession » pour réduire le nombre d'autorisations que la Ville doit émettre pour encadrer des rassemblements de plus petite envergure (art. 5.16);
- Prohiber, dans ou sur le terrain d'un établissement scolaire, d'avoir en sa possession quelque objet, matériel ou équipement servant ou facilitant la consommation de substances désignées aux annexes I à V de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, ainsi que du cannabis au sens de la Loi encadrant le cannabis, à savoir et sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute pipe à hash, bonbonne ou balance portative (art. 39);
- Mettre à jour les postes de l'autorité compétente et personnes chargées de l'application du règlement (annexe 3);
- Ajuster les amendes prévues au règlement afin d'assurer leur conformité avec le règlement uniformisé de la SPAA (annexe 4).

### **AVIS DE MOTION - RELATIF À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS**

**AVIS DE MOTION** est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à prévoir un régime d'autorisation ainsi que certaines infractions spécifiques à la Ville.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS 009-26 À 011-26**

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements suivants :

- 009-26 Établissant le programme d'aide financière « Restauration et préservation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »;
- 010-26 Modifiant diverses dispositions au *Règlement 001-26 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026*;
- 011-26 Modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme;

Des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme. Aux articles 5.4.1.5 et 5.4.1.6, les types d'usage mentionnés ont été modifiés afin de correspondre aux titres des articles. Il s'agit d'erreurs cléricales. Aux alinéas 1 et 5 de l'article 28, une précision a été ajoutée quant aux types de zones auxquelles ils s'appliquent.

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 009-26 Établissant le programme d'aide financière « Restauration et préservation des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville »*, le *Règlement 010-26 Modifiant diverses dispositions au Règlement 001-26 Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2026* et le *Règlement 011-26 Modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 42.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**